

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	13
POUVOIRS	9
NOMBRE D'ABSENTS	14
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIIS a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-12**

Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention entre les Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, pour le fonctionnement du secrétariat du conseil médical pour les agents du Conseil Régional**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

Délibération n° : **2026-D-12**

Objet : **Approbation et autorisation de signature du renouvellement de la convention entre les Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, pour le fonctionnement du secrétariat du conseil médical pour les agents du Conseil Régional**

Exposé de de Monsieur Bertrand MASSOT, Président,

L'article L.452-39 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité non affiliée au centre de gestion peut demander à bénéficier d'un ensemble de missions qui constitue un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Le bloc insécable comprend ainsi le secrétariat du conseil médical, un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable obligatoire, une assistance juridique statutaire, une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et la désignation d'un référent laïcité.

La Région Centre-Val de Loire dont le siège est fixé à Orléans, a demandé à bénéficier de l'ensemble de ces missions.

Or le conseil médical a une compétence départementale, déterminée par la situation statutaire et l'affectation géographique de l'agent public.

Aussi, il apparaît que les instances médicales départementales de chaque CDG de la région sont compétentes pour émettre un avis sur la situation du personnel régional affecté dans chaque département.

Dans le cadre de précédentes conventions, les six Centres de Gestion de la région Centre- Val de Loire ont convenu entre eux des modes de fonctionnement à intervenir pour les conseils médicaux, au titre des agents de la Région Centre-Val de Loire qui exercent leurs activités dans le ressort géographique de chaque département pour trois périodes courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

A l'échéance de la troisième convention, il est proposé de poursuivre leur collaboration pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Comme la précédente, la nouvelle convention prévoit que :

- La Région Centre-Val de Loire adhère au bloc insécable en conventionnant avec le CDG du Loiret,
- Chaque CDG de la région assure le secrétariat des conseils médicaux pour les agents de la Région Centre-Val de Loire qui exercent leur activité dans le ressort géographique du département concerné,
- Le CDG du Loiret indemnise semestriellement les autres CDG de la région pour leur intervention en matière de secrétariat des conseils médicaux pour les agents de la Région Centre-Val de Loire, à raison de 0,03 % de la masse salariale rapportée au nombre d'agents employés par la Région dans le département concerné,

A titre indicatif, pour le CDG28, cela représentait en 2024 une somme de 4808.37 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 de la convention conclue entre les 6 centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, telle qu'elle est jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Les membres du Bureau réunis en date du 8 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 de la convention conclue entre les 6 centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, telle qu'elle est jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET